

Direction :
DCJ / CINÉMA JEAN VIGO

06 FEV. 2024

Références :
NC – 2/02/2024

Téléphone :
01 40 85 48 81

Objet :
Renouvellement de l'adhésion à l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) et autorisation à payer la cotisation correspondante pour l'année 2024

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 24° et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, exécutoire le 3 juin 2020 portant délégation de certaines compétences du Conseil municipal à Monsieur le maire, pour signer les décisions municipales notamment en matière de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu l'arrêté de délégation du Maire à Madame Anne-Laure Perez, Adjointe au Maire, en date du 06 avril 2023 exécutoire le 06 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013, approuvant la municipalisation de la gestion du cinéma Jean-Vigo,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013, créant une régie dotée de la seule autonomie financière de la gestion du cinéma Jean-Vigo,

Vu la délibération E21 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 approuvant l'adhésion à l'ADRC et autorisant à payer la cotisation correspondante,

Considérant que le Cinéma Jean-Vigo est classé Art et Essai (Patrimoine, Recherche et Découverte, et Jeune Public) depuis plusieurs années,

Considérant que l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) est une aide à la programmation des films Art et Essai,

Considérant que l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) est une aide à la décision pour l'attribution de la subvention Art et Essai du CNC,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) au regard de l'aide qu'elle fournit aux cinémas classés Art et Essai,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) engendre une cotisation correspondant à 105,00€,

Considérant qu'il y a lieu, pour le cinéma Jean-Vigo, de renouveler l'adhésion à l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) pour l'année 2024 et de payer la cotisation correspondante,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) pour l'année 2024,

Article 2 : de payer une cotisation pour l'année 2024 pour un montant de 105,00€,

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011 nature 6281 du budget annexe 05 du Cinéma Jean Vigo.

LOI N° 82.213 du 2 MARS 1982
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT LE 06/02/24
PUBLIÉ LE 06/02/24
EXÉCUTOIRE LE 06/02/24
Le Maire de Gennevilliers



Pour le maire, par délégation

Anne Laure Perez
Adjointe au maire